

023-2023

DÉPARTEMENT DU LOT

Commune de Saint-Vincent-Rive-d'Olt

ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de Saint-Vincent-Rive-d'Olt

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande en date du 22 mai 2023 par laquelle Madame Annie VERGNE sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'installer un échafaudage pour la réfection des façades de sa maison.

ARRETE

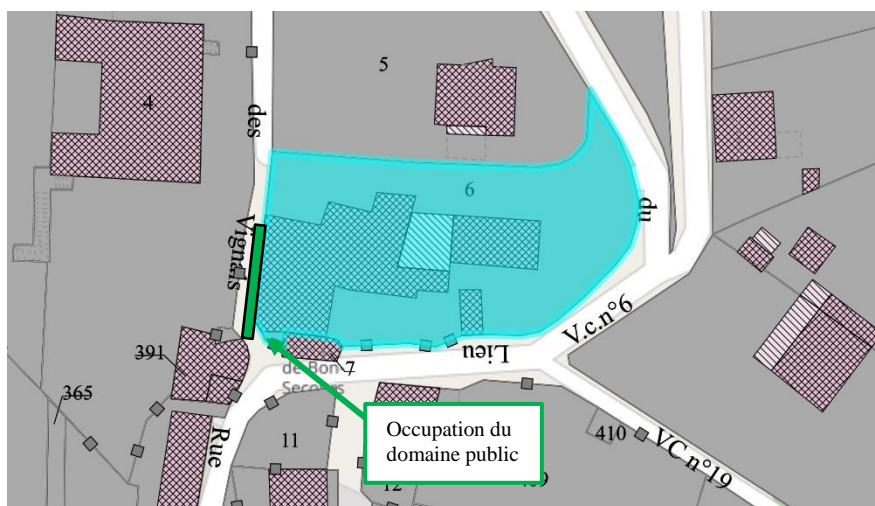
Article 1^{er} : L'entreprise mandatée par Mme Annie VERGNE est autorisée à occuper le domaine public (*selon plan ci-joint*), en vue d'installer un échafaudage pour la réfection des façades de sa maison.

Article 2 : La présente autorisation est accordée du 24 mai 2023 jusqu'à la fin des travaux.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le permissionnaire devra, par des panneaux signalétiques prévenir les véhicules en circulation afin de sécuriser la route principale de Saint-Vincent.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Vincent-Rive-d'Olt, Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.



Saint-Vincent-Rive-D'Olt,
Le 24 mai 2023
Le Maire, Raoul DEBAR

Cet arrêté sera transmis à :

- la Brigade de gendarmerie de Luzech,
- Mme Annie VERGNE